

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement du Québec et être signée par le ministre responsable des Affaires autochtones;

ATTENDU QUE le Gouvernement de la nation crie est un organisme public fédéral au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE cette entente constitue également une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 641-2014 du 3 juillet 2014, une entente qui a pour objet le versement d'une aide financière en faveur d'un organisme public fédéral est exclue de l'application du premier alinéa de l'article 3.8;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord et du ministre responsable des Affaires autochtones :

QUE soit approuvée l'Entente relative au nettoyage de sites d'exploration minière abandonnés sur le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James entre le gouvernement du Québec, le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, le Gouvernement de la nation crie et le Fonds Restor-Action Cri, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

69099

Gouvernement du Québec

Décret 934-2018, 3 juillet 2018

CONCERNANT la nomination d'une vice-présidente et de six membres du Conseil du statut de la femme

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur le Conseil du statut de la femme (chapitre C-59), le Conseil du statut de la femme se compose notamment de quatre personnes choisies parmi celles qui sont recommandées par les associations féminines, de deux personnes choisies parmi celles qui sont recommandées par les groupes socioéconomiques représentatifs et de deux personnes choisies parmi celles qui sont recommandées par les organismes syndicaux, lesquelles sont nommées par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 7 de cette loi, le gouvernement nomme un vice-président parmi les personnes visées aux paragraphes *b* à *e* de cet article;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de cette loi, les membres du Conseil, autres que les membres d'office, sont nommés pour quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette loi, les membres du Conseil demeurent en fonction nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 69-2012 du 8 février 2012, madame Élise-Ariane Cabirol a été nommée membre du Conseil du statut de la femme, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 376-2012 du 18 avril 2012, madame Carole Gingras a été nommée de nouveau membre du Conseil du statut de la femme, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 376-2012 du 18 avril 2012, madame R'kia Laroui a été nommée de nouveau membre et nommée vice-présidente du Conseil du statut de la femme et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement à titre de vice-présidente;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 376-2012 du 18 avril 2012, madame Geneviève Baril a été nommée membre du Conseil du statut de la femme, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 952-2013 du 18 septembre 2013, mesdames Leila Lesbet et Lucie Martineau ont été nommées membres du Conseil du statut de la femme, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 382-2015 du 6 mai 2015, madame Nadine Raymond a été nommée membre du Conseil du statut de la femme et qu'il y a lieu de la nommer vice-présidente;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 382-2015 du 6 mai 2015, madame Gisèle Picard a été nommée membre du Conseil du statut de la femme, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les recommandations requises par la loi ont été obtenues;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur et ministre responsable de la Condition féminine :

QUE madame Nadine Raymond, directrice principale - Innovations et développement, Les YMCA du Québec, soit nommée vice-présidente du Conseil du statut de la femme, pour la durée non écoulée de son mandat de membre, soit jusqu'au 5 mai 2019, en remplacement de madame R'kia Laroui à ce titre;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil du statut de la femme pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— sur la recommandation des associations féminines :

– madame Iris Almeida-Côté, présidente et chef de la direction, InnovaConnect inc., en remplacement de madame Leila Lesbet;

– madame Déborah Cherenfant, chargée de projets, plan d'action pour l'entrepreneuriat féminin à Montréal, Ville de Montréal, en remplacement de madame Gisèle Picard;

— sur la recommandation des groupes socioéconomiques :

– M^e Julie Bédard, présidente et chef de la direction, Chambre de commerce et d'industrie de Québec, en remplacement de madame Élise-Ariane Cabiroi;

– madame Andréan Gagné, vice-présidente affaires publiques et communications d'entreprises, Edelman relations publiques mondiales Canada inc., en remplacement de madame Geneviève Baril;

— sur la recommandation des organismes syndicaux :

– madame Véronique De Sève, troisième vice-présidente, Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.), en remplacement de madame Carole Gingras;

– madame Jeannine Messier, propriétaire et directrice générale, Ferme Équinoxe, en remplacement de madame Lucie Martineau.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

69100

Gouvernement du Québec

Décret 935-2018, 3 juillet 2018

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des lettres patentes accordées à l'Institut national de la recherche scientifique par le décret numéro 1393-98 du 28 octobre 1998, le conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique se compose de dix-neuf membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *b* de l'article 3 de ces lettres patentes, deux personnes exerçant une fonction de direction à l'Institut, sont nommées pour cinq ans par le gouvernement et désignées par le conseil d'administration, sur la recommandation du directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *g* de l'article 3 de ces lettres patentes, un diplômé de l'Institut national de la recherche scientifique est nommé pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation de l'association de diplômés de l'Institut ou, s'il n'existe pas une telle association, après consultation du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de ces lettres patentes, le mandat des personnes visées aux paragraphes *b* à *g* de l'article 3 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de ces lettres patentes, tout membre visé aux paragraphes *b*, *c*, *e* et *f* de l'article 3 cesse de faire partie du conseil d'administration dès qu'il perd la qualité nécessaire à sa nomination;